

# Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**Présents :** Irène BERNARD – Jacques BURLE – Christian CHENEZ – Rachel CHIRON – Brigitte DURAND – Sandrine GALOPIN – Serge GARCIA – Bernadette JARD – Liliane LECONTE – Chantal MAILLET – Martine MARINO – Jean-Marie MASSEY – Bruno POISSONNIER – Anne-Marie PUT - Jean-Luc QUEIRAS – Jean-Pierre RAMIREZ.

**Absents :** Sandrine BARBE – Guillaume BEZARD (Procuration à Irène BERNARD) – Frédéric BLACHERE - Valérie CHAPUS (Procuration à Jacques BURLE) - Bernard MARTINEZ (Procuration à Serge GARCIA) - Mickaël MATRAY (Procuration à Brigitte DURAND).

**Secrétaire de séance :** Martine MARINO.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Dans le cadre de la délégation de pouvoir qui a été attribuée à Monsieur le Maire, les décisions N° 2019-60 à 2019-61 ont été prises et affichées.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal du 18 septembre 2019 est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question.

Des modifications seront apportées à la demande de :

**Monsieur Christian CHENEZ - Page 17**

*À la place de : « A titre personnel, il souhaite que la commune reste en régie », il fallait lire « A titre personnel, il souhaite que la DLVA passe entièrement en régie ».*

*A la place de : « Monsieur Christian CHENEZ dit que le conseil communautaire, lors du vote initial, a dit que le tarif social de la commune de Sainte-Tulle ne serait pas appliqué., il fallait lire « Monsieur Christian CHENEZ dit que le conseil communautaire, lors du vote initial, en début de mandature, a dit que l'ancien tarif social de la commune de Sainte-Tulle ne sera pas appliqué ».*

L'Assemblée en prend acte. Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal du 27 novembre 2019 est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question.

Des modifications seront apportées à la demande de :

**Monsieur Christian CHENEZ : page 29**

*A la place de « Il s'agissait en fait de trouver un nom à l'office de tourisme DLVA », il fallait lire « Il s'agissait en fait, en matinée, de trouver un nom à l'office de tourisme DLVA, et l'après-midi, de définir la stratégie touristique pour l'avenir ».*

L'Assemblée en prend acte. Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 1. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du budget de la commune, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

## 2.VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, la grille des tarifs qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en application ces différents tarifs et signer toute pièce afférente.

*Contre : 4 : Irène BERNARD - Guillaume BEZARD (Procuration à Irène BERNARD - Serge GARCIA - Bernard MARTINEZ (Procuration à Serge GARCIA).  
Abstention : Sandrine GALOPIN - Martine MARINO.*

*Pour : 14.*

## 3. AVANCES SUR SUBVENTIONS 2020.

Il est nécessaire de prévoir le financement de certaines associations et organismes dès à présent et par anticipation au vote Budget Primitif 2020. Cette démarche leur permet de fonctionner dès les premiers mois de l'année 2020. Les avances sur subventions 2020 sont les suivantes :

- CCAS de Sainte-Tulle : 96 000 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, engage et inscrit les crédits ci-dessus à l'article « 657362 » au budget primitif 2020, dit que ces sommes pourront être mandatées dès le début de l'année 2020, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

## 4. AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉE AU MAIRE DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Cette disposition permet aux collectivités de ne pas réduire l'exercice budgétaire à neuf mois et d'étaler les dépenses sur l'intégralité de l'année. Il est proposé à l'Assemblée de procéder pour 2020 à l'ouverture des crédits suivants :

Un quart des dépenses de 1 140 384 € soit 285 226 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément à l'affectation des crédits par chapitres présentés ci-dessus, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

**5. MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS RECEVANT DU PUBLIC - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Par délibération n° 2019/83 du 27 novembre 2019, la commune a sollicité une aide financière afin de solliciter un financement au titre de la DETR et de la DSIL auprès de la Préfecture pour la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public.

Il s'avère que le plan de financement présentait une erreur matérielle concernant le montant des dépenses. A ce titre, il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau.

L'élaboration et le dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmé a été voté par l'assemblée délibérante en date du 8 décembre 2016 – Délibération n° 2016-109.

Pour mémoire, la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes imposait aux communes de rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public à l'échéance du 31 Décembre 2014.

Au regard de la situation de nombreux propriétaires et exploitants d'ERP, le législateur a introduit par ordonnance du 26 Septembre 2014 la possibilité de mettre en place un dispositif d'échéancier de mise en accessibilité appelé « **Agenda d'accessibilité Programmée ou Ad'AP** ».

L'article R.111-19-9 du CCH impose aux exploitants des ERP du 1<sup>er</sup> groupe (1<sup>er</sup> à 4<sup>eme</sup> catégorie) de réaliser un diagnostic d'accessibilité. Aucune obligation de faire réaliser le diagnostic pour les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie.

Compte tenu des exigences de la loi et afin d'évaluer au mieux les travaux à mettre en œuvre pour y répondre, il a été décidé d'effectuer les diagnostics d'accessibilité pour l'ensemble des ERP de la ville.

Ces diagnostics ont été effectués par les services techniques de la ville et ont fait l'objet d'un rapport détaillé.

Il est rappelé que la loi impose que l'état d'accessibilité soit évalué pour l'ensemble des catégories de handicap, à savoir :

- Le handicap moteur,
- Le handicap visuel,
- Le handicap auditif,
- Le handicap mental,

Les diagnostics d'accessibilité ont mis en évidence la nécessité de conduire des travaux sur l'ensemble des ERP et IOP dont la ville est propriétaire et/ou exploitant dont font partie le cimetière, la maison de la solidarité, la crèche, la salle omnisport, l'Espace Gaston Vachier (EGV), le parc des sports et l'hôtel des entreprises.

Un plan pluriannuel de réalisation des travaux de mise en accessibilité a été validé sachant que la fin de notre engagement avec la Préfecture est fixée au 15 décembre 2022 (Ad'Ap).

Dans le cadre de ce plan pluriannuel et afin de le respecter, les travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments cités ci-dessus doivent être réalisés en 2020.

Le montant total des travaux à mettre en œuvre concernant ces bâtiments est estimé à **112 000 € HT, soit 140 000 € TTC.**

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de faire procéder aux travaux de mise en accessibilité tels que prévus dans le tableau joint à la présente délibération, dit que les travaux seront financés conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Ressources	%	Montant
Mise en accessibilité : Travaux + études : Cimetière - Maison de la Solidarité - Crèche - Salle omnisports - EGV - Parc des Sports - Hôtel des entreprises	140 150 €	État (DETR)	60	84 090 €
		Préfecture (DSIL)	10	14 015 €
		Autofinancement		42 045 €
Reste à la charge de la commune				42 045 €
Total (coût du projet)				140 150 €

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019/83 du 27 novembre 2019, sollicitée à ce titre une aide financière auprès de la Préfecture au titre de la DETR et de la DSIL, dit que les dépenses afférentes à ce dossier font l'objet d'une inscription budgétaire au titre de l'exercice 2020, charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

**6. RAPPORTS D'ACTIVITÉS DLVA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211.39,

Vu le rapport d'Activités 2018 dont la commune de Sainte-Tulle a été destinataire,

Vu la délibération CC 12-09-19 du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2019, prenant acte de la communication du rapport d'activités 2018 de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon agglomération et précisant qu'il sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des Conseils municipaux,

Considérant qu'au vu de l'article L.5211-9 susvisé, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au conseil communautaire sont entendus.

Le Conseil Municipal, prend acte de la communication du rapport d'activités 2018 de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon agglomération.

#### **7. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DLVA RELATIFS À L'EXERCICE 2018**

Les dispositions de l'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales prévoient l'obligation de réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif. Ces RPQS doivent contenir à minima un certain nombre d'indicateurs prévus par le Code général des Collectivités territoriales, qui seront ensuite utilisés dans les éléments prévus à diffusion et communication.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté en conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné. Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil de Communauté, réuni en date du 24 septembre 2019, a validé ledit rapport. Le Conseil Municipal, prend acte de la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2018.

#### **8. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DLVA RELATIF À L'EXERCICE 2018**

Les dispositions de l'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales prévoient l'obligation de réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Un certain nombre de démarches auprès des autorités compétentes (Préfet etc.) doit également être effectué, parmi lesquelles la transmission aux maires des communes membres de la DLVA.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil de Communauté, réuni en date du 24 septembre 2019, a validé ledit rapport. Le Conseil Municipal, prend acte de la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2018.

#### **9. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES À LA DLVA**

En date du 19 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». La prise de compétence étant soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois à réception de la présente, le Conseil Municipal, après en

avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au 1er janvier 2020, approuve la convention de gestion entre la commune et la DLVA pour l'exercice des missions relevant de la gestion des eaux pluviales urbaines susvisée, approuve le règlement de service susvisé à la date de prise de compétence, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de gestion et plus généralement tous documents y afférent.

*Contre : 1 : Sandrine GALOPIN.*

*Abstention : 5 : Irène BERNARD – Rachel CHIRON – Chantal MAILLET – Anne-Marie PUT – Jean-Pierre RAMIREZ.*

*Pour : 14.*

#### **10. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA DLVA**

En date du 19 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », d'une part et la modification des statuts de la DLVA, suite notamment à ladite prise de compétence, d'autre part. La prise de compétence et l'approbation des statuts étant soumises à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois, à réception de la présente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le projet des nouveaux statuts de la DLVA.

*Contre : 1 : Sandrine GALOPIN.*

*Abstention : 5 : Irène BERNARD – Rachel CHIRON – Chantal MAILLET – Anne-Marie PUT – Jean-Pierre RAMIREZ.*

*Pour : 14.*

#### **11. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEMANDER AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET AU GOUVERNEMENT D'ENGAGER LE PROCESSUS DE RATIFICATION DU TRAITÉ D'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES ADOPTÉ À L'ONU LE 7 JUILLET 2017**

**Vu la Charte des Nations Unies,**

**Vu l'article 55 de la constitution** qui dispose que *“les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois”*.

**Vu l'article 6 du Traité sur la Non- Prolifération nucléaire (TNP)** signé et ratifié par la totalité des Etats du monde dont la France sauf l'Inde, le Pakistan et Israël (la Corée du Nord s'en est retirée en 2003) ;

**Vu que** cet article 6 stipule que *« Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »*.

**Vu que** le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, en vue de la mise en œuvre intégrale et effective du Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires, stipule en son article 1 que :

*Chaque État Partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :*

*Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ;*

*Transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;*

*Accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;*

*Employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;*

*Aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État Partie par le présent Traité ;*

*Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. ».*

**Attendu que** la situation internationale place la question de la prolifération des armes nucléaires et du désarmement au centre des questions cruciales de notre époque.

**Attendu que** l'arme nucléaire a été utilisée par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, en août 1945) ;

**Attendu que** leur prolifération accroît le danger d'un nouvel usage, volontaire ou accidentel ;

**Attendu que** pourtant, la prolifération des armes nucléaires et leur « modernisation » se poursuit et que leur danger a été de nouveau souligné à plusieurs reprises récemment.

**Attendu que,** pour faire face au danger de cette prolifération, la communauté internationale a estimé, qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et les attendus du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) fondés sur le droit humanitaire international.

**Attendu qu'**à travers notre souci et notre responsabilité d'élus concernant la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger de la prolifération des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers les populations civiles ;

**Considérant** de plus l'attribution du prix Nobel de la Paix à la Campagne internationale ICAN pour l'abolition des armes nucléaires le vendredi 6 octobre 2017.

**Considérant** l'accroissement du risque des armes nucléaires résultant de l'abandon par les USA de l'accord sur le nucléaire iranien mais aussi le non-renouvellement de l'accord entre la Russie et les USA sur les armes nucléaires intermédiaires

Dans ce contexte, le conseil municipal est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Nous sommes aussi convaincu que toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer.

Le conseil municipal considère qu'il est important pour notre commune et ses élus d'exprimer sans plus tarder, notre souhait que, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, le Président de la République et le Gouvernement engagent dès maintenant le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 7 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et soutient le contenu de la motion et demande au président de la république et au gouvernement d'engager le processus de ratification du traité d'interdiction des armes nucléaires adopté à l'ONU le 7 juillet 2017.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20 h 33.*

Fait à Sainte-Tulle, le 17 décembre 2019

Le Maire,



Bruno POISSONNIER;